



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B013_2022

OBJET : Zone d'Activité Économique de l'Abbaye - Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Aliénation SARL Karl Postel - Décision modificative

Exposé

Par décision en date du 20 janvier 2022, le bureau communautaire a aliéné le lot 14p d'une surface d'environ 1500 m² à la SARL Karl Postel ou tout autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet exposé à savoir l'implantation d'un bâtiment de 300 m² composé de 265 m² d'atelier et d'un local de 35 m² (bureau, sanitaire, vestiaire et salle de repos).

Cette aliénation intervenait moyennant le prix de 9,66 € le m², sous réserve de l'avis conforme du Domaine.

En l'espèce, l'avis du Domaine en date du 26 janvier fixe la valeur vénale du lot à 12,22 € HT/m².

S'agissant d'une consultation obligatoire à laquelle l'Agglomération doit se conformer, il est nécessaire de modifier le prix de l'aliénation du terrain.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la décision B003_022 du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis du domaine en date du 26 janvier 2022,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner** le lot 14p conformément à la décision du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 moyennant le prix conforme à l'avis du Domaine du 26 janvier 2022 soit 12,22 € HT / m²,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
17 FEVRIER 2022**

Le jeudi 17 février Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 32

Nombre de votants : 32

A l'ouverture de la séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT (départ avant le vote de la décision n°B011_2022), Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LÉJAMTEL (jusqu'au vote de la décision n°B017_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LÉROSSIGNOL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Jean-François LAMOTTE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances
publiques du Calvados**
Pôle Gestion publique
Pôle d'évaluation domaniale
7 boulevard Bertrand, BP 40532,
14034 Caen cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : M. ALLAIN Hervé
Téléphone : 06 09 28 86 84
Courriel : herve.allain1@dgfip.finances.gouv.fr
Référence : 2022-50551-2844

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 050-200067205-20220222-B013_2022-AR

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CALVADOS
PÔLE GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
7 BOULEVARD BERTRAND, BP 40532, 14034 CAEN CEDEX

Caen, le 26/01/2022

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances publiques du CALVADOS
Division des missions domaniales

À

Communauté d'agglomération du Cotentin

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE D'UN BIEN

Désignation du bien: Terrains à bâtir à vocation économique.

Adresse du bien : Saint Sauveur le Vicomte

Valeur vénale : 11,10 ; 12,22 et 13,13 € HT le m².

1- Service consultant :

Communauté d'agglomération du Cotentin
Affaire suivie par : M. Maresq

2- Calendrier

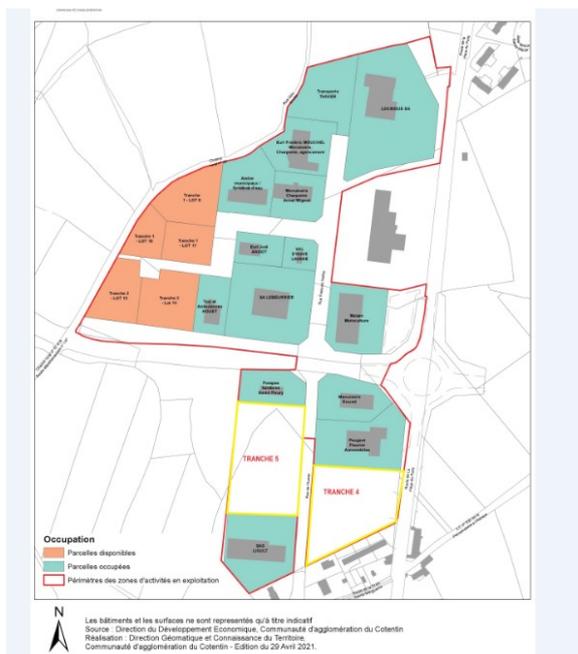
Date de consultation :	13/01/2022
Date de réception :	13/01/2022
Date de visite :	néant
Date de constitution du dossier «en état»	13/01/2022

3- Opération (projet) :

Fixation de la valeur vénale en raison d'un projet de cession de biens immobilier par la communauté d'agglomération.

4 - Description du bien :

Emprises de surfaces indéterminées à prendre dans les parcelles cadastrées section E 309, 407, 398, 399, 401, 405, 430, 485 et 442 situées zone d'activité de l'abbaye à Saint Sauveur le Vicomte. Il s'agit de terrains à bâtir considérés viabilisés répartis en cinq tranches.



5 - Situation Juridique

Propriétaire : Communauté d'agglomération du Cotentin

Occupation : Bien considéré libre

6 - Urbanisme et réseaux

Au plan local d'urbanisme situation en zone Ux urbaine à vocation économique ainsi que 1AUx et 2AUx à urbaniser à vocation économique (extension de la zone).

7 - Éléments particuliers à retenir pour l'estimation :

néant

8 - Détermination de la valeur vénale:

Méthode d'évaluation :

Par comparaison au m² de surface de terrain de même nature.

Évaluation : Des prix hors taxes envisagés de 13,13 € le m² pour les terrains situés en bord de RD 900, de 12,22 € le m² pour les terrains situés en bord de RD 15 et de 11,10 € le m² pour les autres terrains (logique d'effet vitrine) paraît conforme au marché de ce type de bien sur le secteur de Saint Sauveur le Vicomte.

9 - Durée de validité :

24 mois

10 - Observations particulières :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques du Calvados,
L'inspecteur des finances publiques



Hervé ALLAIN

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 050-200067205-20220222-B013_2022-AR